



Département de l'Isère

République Française

Commune de ROMAGNIEU

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le 16/05/2025

ID : 038-213803430-20250514-2025037D-DE



REGLEMENT DE LA BASE DE LOISIRS

(Règlement approuvé par délibération n°2025-037D du 14/05/2025)

Le Maire de la commune de ROMAGNIEU (Isère)

- Vu le Code des Communes
- Vu le code de santé publique

PREAMBULE : L'espace de la Base de Loisirs appartient à la Commune de ROMAGNIEU. De ce fait, la responsabilité de sa gestion et de son fonctionnement lui incombe. Cette infrastructure municipale étant située sur le territoire Français, c'est la loi française qui s'applique en cas de non-respect du présent règlement.

Seul le personnel communal, le garde-champêtre, l'agent de sécurité placés sous l'autorité du maire, la gendarmerie de secteur et le gérant du snack sont habilités à faire respecter le règlement et à intervenir en cas de litige.

Article 1 : La Base de Loisirs est un espace public. De ce fait, toute personne est tenue de se conformer au présent règlement.

Article 2 : Accès aux animaux :

- **Du 1^{er} mai au 30 septembre** : l'accès à tous les animaux est interdit **même tenus en laisse**.
- **Du 1^{er} octobre au 30 avril** : l'accès des animaux domestiques (chiens, chats...) est toléré, **sous réserve qu'ils soient tenus en laisse**, (4 mètres maximum) que l'animal soit identifié (puce électronique ou tatouage) et à jour des vaccinations légales.

Article 3 : Cet espace est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre avec **une période payante du 1^{er} juin au 31 août**. Pendant cette période, la baignade est surveillée uniquement dans le périmètre sécurisé, matérialisé par des lignes d'eau et des bouées. Hors de cette zone, la baignade est interdite et aux risques et périls des contrevenants.

Pour la période du 1^{er} juin au 31 août la surveillance de la baignade est assurée tous les jours de 10h à 19h.

En dehors de ces horaires, la baignade est **INTERDITE**

Article 4 : Tenue de Bain

- Il est interdit de se baigner sans avoir revêtu préalablement une tenue de bain adaptée à la baignade (cf annexe 1). Les tenues de bain autorisées **se limitent aux plis des coudes et plis des genoux.**
- Il est interdit de se baigner **et/ou** de s'exposer nu.
- Les chaussures d'eau sont tolérées sauf sur les jeux aquatiques.

Article 5 : Baignade et gestion du site

- La baignade est interdite sous les pontons et sous le plongeur.
- L'accès aux îles est interdit.
- L'accès dans la zone de pêche est interdit aux baigneurs.
- L'accès au ponton à droite du plan d'eau est réservé au personnel communal.

Article 6 : Faune et flore

Tout prélèvement de la faune ou de la flore est interdit. Tout contrevenant sera sanctionné.

Article 7 : Les bons usages

- Le nourrissage des oiseaux et poissons est formellement interdit.
- La pratique du ballon est interdite sur la terrasse et les pelouses.
- Il est interdit de jeter des cailloux.
- Les feux et barbecues sont interdits. En revanche les pique-niques sont acceptés.
- Il est interdit d'accéder à la Base de Loisirs avec des boissons alcoolisées.
- L'accès aux tables du Snack est réservé aux consommateurs.
- Tout type de campement est interdit dans l'enceinte de la Base de Loisirs sauf autorisation spéciale délivrée par Le Maire.
- L'usage des détecteurs de métaux nécessite une autorisation du Maire ou de ses Adjoints.

Article 8 : Véhicules

- La Base de Loisirs est interdite à tout véhicule à moteur sauf autorisation spéciale (accès véhicule de secours, accès au poste de pêche Handi, accès des gardes-pêches et de la sécurité)
- Les bateaux à moteur et tout type de navigation sont interdits.
- Les navigants (modélisme) sont autorisés en dehors des heures de baignade.

Article 9 : Propreté du site

- Des poubelles de tri sont à disposition des usagers sur le parking extérieur.
- Des poubelles d'ordures ménagères sont présentes dans l'enceinte de la Base de Loisirs.
- Une douche de plage est mise à disposition des baigneurs du 1^{er} juin au 31 Août pendant les horaires de baignades surveillées. Tout produit moussant est interdit.
- Des sanitaires sont mis à disposition à l'entrée de la Base de Loisirs et au niveau de la plage
- Pour les animaux : 3 distributeurs de sacs « à crottes » sont à votre convenance du 1^{er} octobre au 30 avril.

Article 10 : Les jeux

- Le vélo est autorisé uniquement dans les allées. Des arceaux de stationnement sont disponibles.
- L'ensemble des jeux de la Base de Loisirs (aire de jeux, ping-pong, boules, mini-golf...) sont sous la responsabilité des usagers, des parents pour les mineurs et des accompagnateurs.
- **Du 1er Juin au 31 Août, les pédalos, paddles, rosas et mini-golf sont des activités payantes.** Par conséquent, il est interdit d'utiliser ou de prendre possession de ceux-ci sans ticket. Les tickets sont à prendre au stand des locations placé vers les tennis.
- Paddles : le gilet de sauvetage est obligatoire (se référer au règlement des paddles),

- Pédalos : le gilet de sauvetage est conseillé (se référer au règlement des pédalos),
- Location des Rosalies : limitée à 4 personnes (+ 2 petits enfants au maximum),
Pendant la saison d'autres activités peuvent être proposées sur autorisation du maire.

Article 11 : Fonctionnement pour les associations

- Les associations autorisées par la Commune et possédant une clé d'accès sont tenues de refermer le portail à chaque passage.
- Les associations doivent respecter le règlement et informer le Maire ou son adjoint de toutes anomalies constatées ou comportements inappropriés.

Article 12 : Les horaires de fermeture du portail automatique :

- ✓ Du 1^{er} septembre au 31 mai : 6h30-21h. En dehors de ces horaires, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la Base de Loisirs.
- ✓ Du 1^{er} juin au 31 août : 6h-22h. En dehors de ces horaires, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte de la Base de Loisirs.

Une tolérance de présence dans l'enceinte de la Base de Loisirs est accordée pour les usagers du snack après 22 heures MAIS sous la responsabilité du gérant.

Article 13 : Concernant l'accessibilité PMR : un emplacement de stationnement est réservé et balisé devant l'entrée de la Base de Loisirs.

Seules les personnes munies de la carte invalidité ou la CMI (« *carte invalidité inclusion* » mention *invalidité*) valables y sont autorisées.



Article 14 : Sanction

- Le non-respect du présent règlement fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du site.
- Toute personne en infraction à ce règlement permanent sera verbalisable par les autorités compétentes.

Fait à ROMAGNIEU, le 14 mai 2025

Le Maire, Céline REVOL



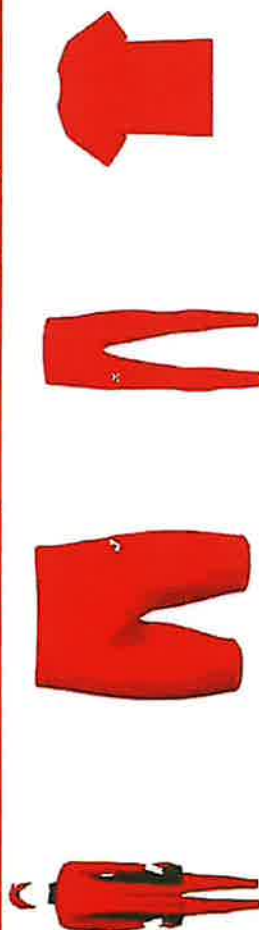
Annexe 1

Tenues de bain autographées pour se baigner (Jusqu'aux dessus des genoux)

et aux dessus des caudes) et tenues de natation en lycra manche longue



Tenues de bains non-autorisées (T-shirt-bas sous les genoux et manches longues)



Les chaussures de bain ne sont pas autorisées sur les jeux aquatiques

